
ARRÊTÉ
N°A.2022.06.02

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-9-2 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2020-07-1, en date du 8 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°dB.2021.052, du Bureau communautaire en date du 3 juin 2021, portant sur l'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr. Décision modificative ;

Vu les décisions n°dB.2022.143 à dB.2022.147, du Bureau communautaire en date du 16 juin 2022, portant sur l'approbation des protocoles transactionnels entre les locataires et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la libération des locaux du Moulin de Saint-Cyr ;

Contexte

Le 5 août 2021, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis le Moulin de Saint-Cyr situé au 148 rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'Ecole et les baux des entreprises locataires du Moulin de Saint-Cyr ont été transférés à Versailles Grand Parc.

Le 19 octobre 2021, la communauté d'agglomération a informé les locataires de la démolition future du bâtiment et les a invités à déménager.

Dans le cadre d'un protocole transactionnel, les locataires se sont engagés à quitter le Moulin de Saint-Cyr en contrepartie du versement, par Versailles Grand Parc, d'une indemnité d'éviction.

Pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que le Président donne délégation à Madame Cécile KARCHER, Chargée de mission aménagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour signer tous les états des lieux de sortie du Moulin de Saint-Cyr ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté envoyé en préfecture au service contrôle de légalité notifié à l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article 1) Délégation de signature est donnée à Madame Cécile KARCHER, Chargée de mission aménagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour signer tous les états des lieux de sortie des locataires du Moulin de Saint-Cyr ;

Article 2) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,
le 27 juin 2022.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mme Cécile KARCHER**

Le

28/06/22

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Karcher', is written over the date and extends into the right margin of the box.